

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 93/42 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT TRANSFORMATION D'EMPLOIS AU SEIN DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 30 AVRIL 1993

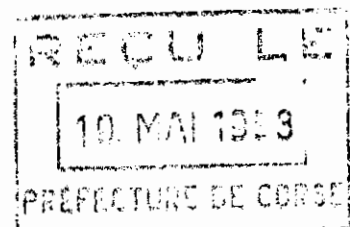
L'An mil neuf cent quatre vingt treize, et le trente avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALFONSI François, ALFONSI Nicolas, ARRIGHI Pascal, BALESI Jean-Marc, BELLAGAMBA Marie-Josée, BIANCHI Dominique, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph-Antoine, COLONNA Jean-Charles, COMBETTE Paul, CUTTOLI Edouard, FERRANDI Jules-Laurent, FIESCHI Jacques, GAMBINI Antoine, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRIMALDI Ours-Ange-Pierre, JALPI Jean, LAREDO Norbert, LUCIANI Félix, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Pierre-Jean, LUCIANI Toussaint, LUISI Antoine-Louis, MANCINI-NERI Marie-Paule, MARCANGELI Marc, MOCCHI Emile, MORETTI Michel, MOSCONI François, NATALI Jules-Paul, PERFETTINI Paul, PIERI Pierre-Timothée, POGGIOLI Pierre, POLI Paul-Donat, QUASTANA Paul, RAFFALLI Simon-Jean, DE ROCCA SERRA Jean-Paul, SCARBONCHI Paul, SIMEONI Edmond, SISTI Joseph, TALAMONI Jean-Guy, TAMBURINI Alphonse, VALENTINI Michel, VIDAILLET-PERETTI Marie-Jeanne.

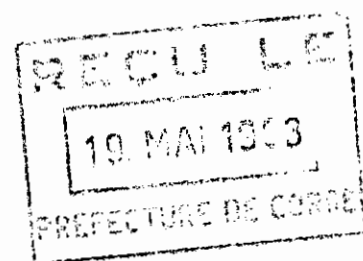
#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. ANTONA Henri à M. BALESI Jean-Marc  
M. AVOGARI DE GENTILI Vincent à M. JALPI Jean  
M. BERTUCCI Eugène à M. GRIMALDI Ours-Ange-Pierre.



## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des Régions,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
- VU** la loi n° 87.529 du 13 juillet 1987, modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 82/07 bis de l'Assemblée de Corse en date du 13 novembre 1982, relative au recrutement des personnels régionaux,
- VU** la délibération n° 84/42 de l'Assemblée de Corse en date du 26 octobre 1984 portant créations et transformations de postes,
- VU** la délibération n° 89/26 de l'Assemblée de Corse en date du 15 février 1989 portant suppressions, transformations et créations de postes au sein des effectifs de la Région,
- VU** la délibération n° 89/48 de l'Assemblée de Corse en date du 19 juillet 1989, portant création et transformation d'emplois,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,



**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1ER :**

**DECIDE** de transformer un emploi de cadre A créé par délibération n° 82/07 bis AC de l'Assemblée de Corse en date du 13 novembre 1982 en un emploi d'agent contractuel de niveau de catégorie A, compte tenu de la nécessité pour la Collectivité Territoriale de Corse de s'adjoindre les services d'un agent exerçant une fonction particulière relative à la gestion des dossiers techniques concernant le développement de l'appareil éducatif insulaire et compte tenu du besoin urgent de personnel qualifié pour la mise en oeuvre du nouveau statut de la Corse.

- **Fonctions** : Responsabilité de l'analyse, de la mise en oeuvre et du suivi des programmes pluriannuels de planification en matière de formation initiale et d'investissements concernant les établissements publics locaux d'enseignement secondaires de Corse, de la politique territoriale en faveur du développement de l'enseignement de la Langue et de la Culture Corse et du soutien à l'action culturelle et éducative en milieu scolaire.

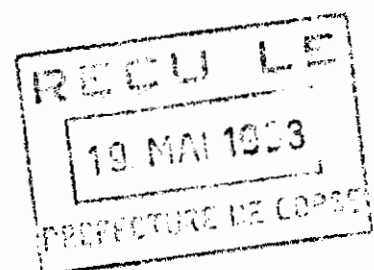
- **Niveau de qualification** : Diplômes de Droit Public (Bac + 4).

Expérience du secteur et notamment connaissance approfondie des procédures juridiques, administratives et financières à caractère spécifiquement technique afférentes à ce secteur.

L'évolution de la rémunération sera déterminée par référence à la progression de carrière dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

**ARTICLE 2 :**

**DECIDE** de transformer un emploi d'attaché contractuel créé par la délibération n° 89/48 AC de l'Assemblée de Corse du 19 juillet 1989 en un emploi d'agent contractuel de niveau de catégorie A, compte tenu de la nécessité par la Collectivité Territoriale de Corse de s'adjoindre les services d'un agent exerçant une fonction particulière relative à la gestion des dossiers techniques concernant le patrimoine mobilier et immobilier de la collectivité, et compte tenu du besoin urgent de personnel qualifié pour la mise en oeuvre du nouveau statut de la Corse.



- **Fonctions** : Responsabilité de la mise en oeuvre, de l'analyse et du suivi des procédures afférentes à la gestion des dossiers à caractère spécifiquement technique dans le cadre du patrimoine mobilier et immobilier, notamment avec les problèmes liés à l'insularité; ces fonctions nécessitent des connaissances techniques spécialisées.

- **Niveau de qualification** : Diplômes de Droit Public (Bac + 5).  
Expérience et connaissance approfondie lui permettant de traiter les problèmes à caractère spécifique des dossiers afférents à ce secteur.

L'évolution de la rémunération sera déterminée par référence à la progression de carrière dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

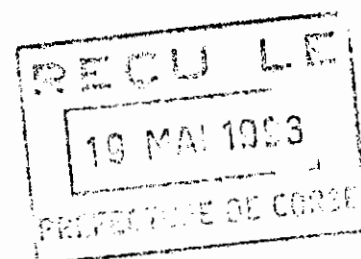
### **ARTICLE 3 :**

**DECIDE** de transformer un emploi d'attaché territorial créé par la délibération n° 89/26 de l'Assemblée de Corse du 15 février 1989 en un emploi d'agent contractuel de niveau de catégorie A, compte tenu de la nécessité pour la Collectivité Territoriale de Corse de s'adjoindre les services d'un agent exerçant une fonction particulière relative à la gestion des dossiers techniques concernant le secteur tourisme de la collectivité, et compte tenu du besoin urgent de personnel qualifié pour la mise en oeuvre du nouveau statut de la Corse.

- **Fonctions** : Responsabilité de la mise en oeuvre de la politique d'aides aux investissements touristiques ainsi que la coordination des actions de la Collectivité Territoriale et de l'Agence du Tourisme de la Corse.

- **Niveau de qualification** : Diplômes de Droit Public (Bac + 5).  
Expérience et connaissance approfondie des procédures techniques afférentes au secteur lui permettant d'assurer l'analyse, la mise en oeuvre et le suivi de procédures afférentes à la gestion des dossiers à caractère spécifiquement technique émanant de socioprofessionnels ou de collectivités locales dans le domaine touristique.

L'évolution de la rémunération sera déterminée par référence à la progression de carrière dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.



#### **ARTICLE 4 :**

**DECIDE** de transformer un emploi de catégorie A créé par la délibération n° 84/42 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 1984 en un emploi d'agent contractuel de niveau de catégorie A, compte tenu de la nécessité pour la Collectivité Territoriale de Corse de s'adjoindre les services d'un agent exerçant une fonction particulière relative au suivi de dossiers techniques concernant le développement de l'appareil éducatif insulaire et compte tenu du besoin urgent de personnel qualifié et expérimenté pour la mise en oeuvre du nouveau statut de la Corse.

- **Fonctions** : Responsabilité des secteurs de l'équipement et du fonctionnement des établissements locaux d'enseignement secondaire, collaboration à la mise en oeuvre de la politique d'enseignement de la langue et de la culture corses par la Collectivité territoriale, assurer, dans ces secteurs, l'analyse, la mise en oeuvre et le suivi des procédures afférentes à la gestion de dossiers à caractère spécifiquement technique, notamment en ce qui concerne les nombreux aspects juridiques.

- **Niveau de qualification** : Diplômes de Droit Public (bac + 4).

Expérience dans ces secteurs et connaissance du milieu social, culturel et économique de la Corse.

L'évolution de la rémunération sera déterminée par référence à la progression de carrière dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

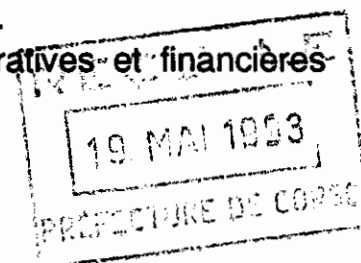
#### **ARTICLE 5 :**

**DECIDE** de transformer un emploi de cadre A créé par la délibération n° 82/07AC de l'Assemblée de Corse en date du 13 novembre 1982 en un emploi d'agent contractuel de niveau de catégorie A, compte tenu de la nécessité pour la Collectivité Territoriale de Corse de s'adjoindre les services d'un agent exerçant une fonction particulière relative à la gestion des dossiers techniques concernant l'Université et compte tenu du besoin urgent de personnel qualifié pour la mise en oeuvre du nouveau statut particulier de la Corse.

- **Fonctions** : Mise en oeuvre de la politique d'aide au développement de l'Université de Corse et du Centre Régional d'Innovation et de transfert de Technologie.

- **Niveau de qualification** : diplômes de Droit Public (Bac + 4).

Expérience du secteur notamment des opérations administratives et financières liées aux investissements de ces structures.



L'évolution de la rémunération sera déterminée par référence à la progression de carrière dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 30 Avril 1993

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

